

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA33.32 et WHA34.22 adoptées par les Trente-Troisième et Trente-Quatrième Assemblées mondiales de la Santé;

Notant que les comités régionaux seront chargés de suivre et d'examiner la mise en oeuvre des paragraphes du dispositif de ces deux résolutions pour encourager les Etats Membres à assurer une surveillance appropriée et les aider dans leurs efforts;

Ayant également noté que les Etats Membres sont priés par les résolutions WHA33.32 et WHA34.22, d'établir des rapports périodiques sur les mesures prises pour améliorer la santé et l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et, par l'article II.6 du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, de faire rapport sur les mesures prises pour donner effet aux principes et buts du Code;

Ayant examiné les principes directeurs pour faciliter l'établissement par les Etats Membres de rapports sur les mesures prises en matière d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant,

1. ACCEPTE ces principes directeurs;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - 1) de soutenir pleinement et unanimement l'application des paragraphes du dispositif des résolutions WHA33.32 et WHA34.22;
 - 2) de se servir des principes directeurs pour mettre en oeuvre les mesures recommandées dans ces deux résolutions et faire rapport sur l'action entreprise;
3. DECIDE de suivre et d'examiner au cours des prochaines sessions l'application de la présente résolution;

4. **PRIE** le Directeur régional d'aider les Etats Membres lorsqu'ils en feront la demande, à appliquer le Code et les autres mesures nécessaires pour garantir des pratiques saines en matière d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.

Septième séance, 25 septembre 1981